

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, DURAND René, BRAUD Marie, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, PINTO Miguel, MORISSEAU Christian, PONCHON Marcel.

Absent excusé : ROUX Vincent (pouvoir à PINTO Miguel).

Absent : BON Erwan.

Monsieur TORCHEUX Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ☞ Vote des comptes administratifs 2022 ;
- ☞ Approbation des comptes de gestion 2022 ;
- ☞ Affectation des résultats 2022 ;
- ☞ Vote des taux des taxes locales ;
- ☞ Vote des budgets primitifs 2023 ;
- ☞ Vote des subventions 2023 + demande école Sacré Cœur la Chapelle d'A. ;
- ☞ Numérotation : devis panneaux, voies à délibérer ;
- ☞ Délibérations diverses (réclamation Mme T. fuite eau, réclamation Mr B. voisinage ;
- ☞ Questions diverses.

### I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1<sup>ER</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU</b>						
Résultats reportés		109 524.55		46 608.86		156 133.41
Opérations de l'exercice	153 771.18	191 954.51	48 126.23	47 224.10	201 897.41	239 178.61
TOTAUX	153 771.18	301 479.06	48 126.23	93 832.96	201 897.41	395 312.02
Résultats de clôture		147 707.88		45 706.73		193 414.61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>147 707.88</b>		<b>45 706.73</b>		<b>193 414.61</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</b>						
Résultats reportés		3 561.49		3 705.16		7 266.65
Opérations de l'exercice	2 364.15	2 661.53	20 250.61	20 641.48	22 614.76	23 303.01
TOTAUX	2 364.15	6 223.02	20 250.61	24 346.64	22 614.76	30 569.66
Résultats de clôture		3 858.87		4 096.03		7 954.90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>3 858.87</b>		<b>4 096.03</b>		<b>7 954.90</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **II - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **III- AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2022 au BP 2023 :

### **COMMUNE**

Au vu du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 147 707.88€ ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 45 706.73 €.

### **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Au vu du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 3 858.87 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 4 096.03 €.

## **IV – VOTE DES TAUX DES TAXES ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

- Vote des taux des taxes

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes locales comme suit :

- TAXE FONCIER BÂTI : 31,27 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI : 10,43 %
- TAXE D'HABITATION : 4,11 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les taux.

- Vote des budgets primitifs 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets 2023 des budgets communaux, après validation de Monsieur MARECHAL, receveur municipal.

#### COMMUNE DE PERROU

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré :

- section d'investissement : 54 264 €,
- section de fonctionnement : 304 907 €.

#### PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré :

- section d'investissement : 6 392.71 €,
- section de fonctionnement : 8 000 €.

### V – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées pour l'année 2023.

Monsieur PINTO, Vice-Président du Comité Festivités, demande si une somme est prévue pour le financement des illuminations de Noël, comme abordé lors d'une précédente réunion.

Madame le Maire lui rappelle que les subventions sont votées après demande par courrier : elle invite le Comité Festivités à écrire au Conseil Municipal qui délibérera, et que les membres du bureau de l'association ne pourront pas prendre part au vote.

Après cet exposé, les subventions attribuées à l'unanimité pour 2023 sont :

Fonds Solidarité Logement : 200 €

La Prévention Routière : 30 €

MFR Mortagne au Perche (1 jeune) : 40 €

Centre de formation des apprentis 3IFA (1 jeune) : 40 €

Souvenir Français : 100 €

Sacré Cœur de la Chapelle d'Andaine (séjour 2 jours à St Léonard des Bois pour 3 enfants de la commune) : 120 €

Associations communales :

La Mie du Four à Pain de Perrou : 100 €

Club de l'Amitié : 100 €

Comité Festivités : 100 €

### VI – NUMEROTATION

- Devis panneaux

Madame le Maire donne lecture du devis de la société MAVASA qui a été consultée pour la réalisation des plaques de numéros de voie et des panneaux de voies.

Il s'élève à 1 275.77 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte unanimement.

- Voies à délibérer

Il convient d'apporter des précisions aux délibérations précédentes qui ont été votées pour la dénomination des voies : lieux-dits conservés et voies partagées avec des communes voisines.

L'ensemble du Conseil Municipal valide les dénominations présentées.

L'assemblée en profite pour aborder le déploiement de la fibre optique, et notamment l'élagage demandé par Orange. Des difficultés sont rencontrées car les plans initialement prévus ont été corrigés. Les conseillers municipaux proposent de contacter les représentants de la Commission « numérique » du Conseil Départemental de l'Orne.

## VII - DELIBERATIONS DIVERSES

- Réclamation Madame T, fuite d'eau

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame T ;, sollicitant un dégrèvement de la taxe d'assainissement 2022, suite à une fuite d'eau.

Madame le Maire précise que sa consommation a fait l'objet d'une correction par Véolia Eau sur la base d'une moyenne, et que la facturation d'assainissement tenait compte de cette baisse.

Les membres du Conseil Municipal chargent Madame le Maire de faire savoir à Madame T ; que la facturation de l'assainissement ne sera pas révisée, étant entendu qu'elle doit rester identique à celle appliquée par Véolia, conformément aux règles du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du canton de Domfront.

- Réclamation B ; voisinage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicité par Monsieur B ; au sujet d'un problème avec la maison mitoyenne à son habitation.

Elle présente le courrier et l'avis sollicité auprès du service juridique du bureau du Conseil des Maires du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments, décide ne pas intervenir étant entendu que le litige est d'ordre privé et ne concerne pas le domaine communal.

- Entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise POTTIER pour l'entretien des espaces verts. Le coût annuel de la prestation a augmenté : il est passé à 6 864 € par an (au lieu de 6 160 €).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter ce tarif modifié.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Matériel Informatique mairie
- 

L'ordinateur de la mairie a été acheté en 2014. Il fonctionne correctement mais le processeur Windows 7 commence à être obsolète pour l'utilisation avec certains logiciels et serveurs.

Madame le Maire propose de remplacer uniquement l'unité centrale, en conservant l'écran et les périphériques existants.

Elle a demandé un devis à la société CONTY, qui gère le parc informatique de la commune : il s'élève à 1 732.80 € TTC tout compris.

Également, elle présente le coût annuel pour l'utilisation des logiciels métiers, la maintenance et l'adhésion au SMICO.

Elle porte à la connaissance des membres de l'assemblée une proposition de l'entreprise BERGER-LEVRAULT, dont le coût annuel serait inférieur pour une offre plus étendue (gestion du cimetière, recensement citoyen, etc.).

Les membres du Conseil Municipal décident de renouveler l'unité centrale du secrétariat de la mairie, et chargent Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour le changement de prestataire de logiciels métier, en retenant l'offre de Berger-Levrault.

### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

- Réseau chauffage : suite aux dysfonctionnements récurrents, Orne Habitat a décidé de procéder au remplacement de son système de chauffage pour les quatre logements sociaux du lotissement « Les Bruyères ». La scierie ne fournira donc plus l'énergie à ces pavillons.

Autres questions : néant.

Séance terminée à 21h20.

Le Maire,